

**Décision portant délégation de signature au titre  
de l'Agence nationale du Sport**

**REGION : LA REUNION**

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 03 mai 2021*
- *Vu le Décret du 20 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de la Région La Réunion, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite*
- *Vu l'Arrêté du 31 décembre 2020 portant nomination de Manuel BERTHOU*

**Monsieur Jérôme FILIPPINI**, Préfet de la région La Réunion, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Manuel BERTHOU, DRAJES de la région La Réunion, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des

attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Nicolas VOUILLON, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Fait à Saint-Denis, le 30/05/2023

Le délégué territorial  
de l'Agence nationale du Sport



Jérôme FILIPPINI